

DÉPARTEMENT

MOSELLE

COMMUNE

LIXHEIM

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 05 AVRIL 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 11

**DATE DE LA
CONVOCATION**

28/03/2024

**DATE D’AFFICHAGE
DES DELIBERATIONS**

09/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire.**

Membres présents : Mmes MEHLINGER Bernadette, CAVALLERO Véronique et KOETHE Pascale, MM. MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, PIERRE Laurent, PIN Eddy, REBY Dimitri et SCHREINER Mathieu.

Absents excusés : Mmes BELLOT Chloé et CHEDOZ Marlyse.

Absents non excusés : Mme BANNIER-COLLIGNON Florence.

Quorum

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

2. Approbation de la dernière réunion du conseil

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2024.

3 – Vote des taux d'imposition des taxes communales 2024

Monsieur Christian UNTEREINER, Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose ensuite de maintenir les taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,33 %
- taxe d'habitation : 18,49 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4 – Vote des subventions 2024

M. le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions pour l'année 2024.

Ces subventions seront inscrites au compte 65748 en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions décrites dans le tableau ci-dessous :

| NOM DU BENEFICIAIRE | Montant voté en 2024, en € |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Association « Les Vieux Pistons » | 150 |
| Association Souvenir français | 100 |
| Chorale | 350 |
| Club des Aînés de la Principauté | 400 |
| Club Vosgien Phalsbourg – Lutzelbourg | 50 |
| Donneurs de Sang Bénévoles | 300 |
| Gym et Forme | 150 |
| Refuge SPA | 250 |
| Sapeurs-Pompiers | 1000 |
| Inter associations | 200 |
| DIVERS | 550 |
| TOTAL | 3 500 |

5 – Travaux sylvicoles 2024

Le Maire soumet à l'assemblée le programme des travaux qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale en 2024 pour un montant estimé à 4 829,57 € HT.

Les travaux sylvicoles suivants seront effectués :

- Dégagement manuel en plaine de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage parcelle 5.u
- Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle feuillue parcelle 4.j
- Maintenance au chenillard de cloisonnement sylvicole dans un peuplement de moins de 3 m parcelle 5.u
- Maintenance au chenillard de cloisonnement sylvicole dans un peuplement de plus de 3 m parcelle 4.j.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte ce programme de travaux,
- confie les travaux à l'ONF,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

6 – Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à la décision de la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance),

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de refacturer le coût des frais de gestion, pour toute la durée de location, de 2024 et jusqu'en 2033 inclus, via la Trésorerie de SARREBOURG pour le déduire du montant du produit encaissé.

Le coût de ces frais s'élève à 300 € HT, soit 360 € TTC, pour l'année 2024.

7 – Budget primitif 2024 et note de synthèse

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif M57 de l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-----------|-----------|
| Section de fonctionnement | 545 254 € | 545 254 € |
| Section d'investissement | 234 752 € | 234 752 € |

Le Maire présente ensuite la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024.

Ce document codifié par l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales retrace les principales informations financières du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il doit être joint aux documents budgétaires et s'applique à l'ensemble des communes quelle que soit leur strate démographique.

Le maire lève la séance à 21 heures.